



ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. **Modification des superficies minimales requises hors périmètre urbain (proximité d'un lac ou d'un cours d'eau)**

Le tableau 31-1 de l'article 31 « Superficie et dimensions d'un lot en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau » est remplacé par le nouveau tableau 31-1 suivant :

TABLEAU 31-1

**Terrains situés entièrement à plus de 300 m d'un lac
ou à plus de 100 m d'un cours d'eau**

	<i>Largeur moyenne minimale</i>	<i>Profondeur moyenne minimale</i>	<i>Superficie minimale</i>
<i>Intérieur du périmètre urbain</i>			
Non desservi	50 m	---	3 000 m ²
Partiellement desservi	25 m	---	1 500 m ²
Desservi	---	---	---
<i>Extérieur du périmètre urbain</i>			
Non desservi	50 m	---	8 000 m ²
Partiellement desservi	25 m	---	8 000 m ²



Desservi	---	---	8 000 m ²
----------	-----	-----	----------------------

2. Modification des superficies minimales requises hors périmètre urbain (proximité d'un lac ou d'un cours d'eau)

Le tableau 31-2 de l'article 31 « Superficie et dimensions d'un lot en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau » est remplacé par le nouveau tableau 31-2 suivant :

TABLEAU 31-2

**Terrains situés en tout ou en partie à 300 m ou moins d'un lac
ou 100 m ou moins d'un cours d'eau**

	<i>Largeur moyenne minimale</i>	<i>Profondeur moyenne minimale</i>	<i>Superficie minimale</i>
<i>Intérieur du périmètre urbain</i>			
Non desservi	50 m	60 m	5 000 m ²
Partiellement desservi	25 m	60 m	3 000 m ²
Desservi	---	45 m	---
<i>Extérieur du périmètre urbain</i>			
Non desservi	50 m	60 m	10 000 m ²
Partiellement desservi	25 m	60 m	10 000 m ²
Desservi	---	45 m	10 000 m ²



**3. Modification des superficies minimales requises hors périmètre urbain
(pente naturelle moyenne de 15 % à 25 %)**

Le tableau 34.1-1 de l'article 34.1 « Superficie minimale d'un lot en fonction de la pente » est remplacé par le nouveau tableau 34.1-1 suivant :

TABLEAU 34.1-1

**Terrains situés entièrement à plus de 300 m d'un lac
ou à plus de 100 m d'un cours d'eau**

	<i>Superficie minimale</i>
<i>Intérieur du périmètre urbain</i>	
Non desservi	4 000 m ²
Partiellement desservi	2 000 m ²
Desservi	---
<i>Extérieur du périmètre urbain</i>	
Non desservi	8 000 m ²
Partiellement desservi	8 000 m ²
Desservi	8 000 m ²



**4. Modification des superficies minimales requises hors périmètre urbain
(pente naturelle moyenne de plus de 25 %)**

Le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 « Superficie minimale d'un lot dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25% » est remplacé par le nouveau tableau 34.2-1 suivant :

TABLEAU 34.2-1

**Superficie minimale d'un lot dont
la pente naturelle moyenne est de plus de 25 %**

	<i>Superficie minimale</i>
<i>Intérieur du périmètre urbain</i>	
Non desservi	8 000 m ²
Partiellement desservi	8 000 m ²
Desservi	---
<i>Extérieur du périmètre urbain</i>	
Non desservi	10 000 m ²
Partiellement desservi	10 000 m ²
Desservi	10 000 m ²



Règlement 223-08-2022
Amendant le Règlement de lotissement 223-2008
afin de modifier la superficie minimale des lots hors du périmètre urbain

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le règlement numéro 223-08-2022 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février
Adoption du 1 ^{er} projet :	19 avril 2022
Assemblée publique :	5 mai 2022
Adoption du 2 ^e projet :	16 mai 2022
Limite de réception des demandes :	2 juin 2022
Adoption du règlement :	20 juin 2022
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **???**.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire